



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-030

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-01-17-00018 - Arrêté portant agrément de la **??** société « DAMIEN SARL » **??** en qualité de domiciliataire d entreprises (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-17-00018

Arrêté portant agrément de la
société « DAMIEN SARL »
en qualité de domiciliataire d'entreprises



**Arrêté n°
portant agrément de la
société « DAMIEN SARL »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE/BRG/11-009 en date du 26 janvier 2011 portant agrément de la société « DAMIEN SARL » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014352-0005 en date du 18 décembre 2014 portant modification de l'agrément de la société « DAMIEN SARL » en qualité de domiciliataire d'entreprises, en ce qui concerne son siège social ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015274-0005 en date du 1^{er} octobre 2015 portant modification de l'agrément de la société « DAMIEN SARL » en qualité de domiciliataire d'entreprises, en ce qui concerne son dirigeant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017320-0003 en date du 16 novembre 2017 portant agrément de la société « DAMIEN SARL » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 8 janvier 2024, présentée par la société « DAMIEN SARL », représentée par Monsieur Ariel NAHON en qualité de gérant, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur Ariel NAHON en qualité de gérant ;

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : un agrément n° 2024/201.ED est délivré à la société « DAMIEN SARL » représentée par Monsieur Ariel NAHON en qualité de gérant, dont le siège social est situé 2 rue des Commères - 78310 Coignières, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur et des Outre-mer - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le **17 JAN. 2024**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation.
Le directeur de la réglementation
et des collectivités territoriales


Laurent BARRAUD